



COMMUNIQUÉ DE PRESSE¹

Un nouvel instrument légal au service du développement durable s'ouvre à la signature

Montréal, 2 février 2011 – Lors d'une cérémonie tenue aujourd'hui à New York, le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages découlant de leur utilisation s'est ouvert à la signature par les gouvernements. Lors de la cérémonie d'ouverture, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a appelé toutes les Parties à accélérer l'entrée en vigueur rapide de ce nouvel instrument juridique au service du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

S'exprimant au nom de la présidence du Japon de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), le vice-ministre japonais des affaires internationales de l'Environnement, M. Tatsushi Terada, a déclaré: «L'adoption historique du Protocole de Nagoya sur l'APA est le fruit des efforts collectifs de toutes les Parties. La prochaine étape sur laquelle nous devons nous concentrer est l'entrée en vigueur rapide et la mise en œuvre efficace du Protocole. »

Lors de la cérémonie, des représentants de la Colombie, du Yémen, du Brésil, de l'Algérie ont signé le Protocol de Nagoya, qui reste ouvert à la signature jusqu'au 1 février 2012 au siège de l'Onu à New York.

Après six ans de négociations, la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Protocole de Nagoya le 29 octobre 2010, à Nagoya, au Japon. Le Protocole s'appuie sur la Convention et soutient la mise en œuvre de l'un de ses trois objectifs soit: le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Le Protocole fournit les moyens de traduire l'objectif de la Convention vers la réalité. S'exprimant sur sa valeur immense, le Secrétaire exécutif de la CDB, M. Ahmed Djoghlaf a déclaré, «Ce sera bénéfique pour tous. En effet, le Protocole offrira une plus grande transparence ainsi qu'une sécurité juridique pour les fournisseurs et les utilisateurs des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Il facilitera, d'une part, l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et favorisera, d'autre part, le partage juste et équitable des avantages entre le pays fournisseur et les communautés autochtones et locales.»

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

Les ressources génétiques, qu'il s'agisse de plantes, d'animaux ou de micro-organismes, sont utilisées à des fins diverses allant de la recherche fondamentale au développement de produits. Les utilisateurs de ressources génétiques les instituts de recherche, universités et entreprises privées opérant dans divers secteurs tels que les produits pharmaceutiques, l'agriculture, l'horticulture, le secteur de cosmétiques et de la biotechnologie.

Les bénéfices découlant des ressources génétiques peuvent notamment inclure le partage des résultats de la recherche et du développement réalisés sur les ressources génétiques, le transfert des technologies qui utilisent ces ressources, la participation dans les activités de recherche biotechnologique, ou les avantages monétaires découlant de la commercialisation de produits basés sur les ressources génétiques, tels les produits pharmaceutiques.

Le Protocole de Nagoya entre en vigueur 90 jours après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. La onzième réunion de la Conférence des Parties, qui se tiendra en Inde 8 au 19 octobre 2012, est la cible de convocation de la première réunion du Protocole de Nagoya des Parties. Afin d'atteindre cet objectif, le Protocole de Nagoya doit entrer en vigueur au plus tard le 8 octobre 2012, avec le dépôt du cinquantième instrument de ratification qui doit se faire au plus tard le 10 juillet 2012.

L'entrée en vigueur rapide du Protocole de Nagoya est stratégiquement importante pour le succès de la mise en œuvre de la Convention. La Conférence des Parties et la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ont appelé les 193 Parties à la Convention à signer le Protocole de Nagoya dès la première occasion, et à déposer, dès que possible, leur instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation, ou d'instruments d'adhésion, le cas échéant.

Monique Barbut, directrice générale et présidente du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a annoncé un projet de l'ordre de un million de dollars pour soutenir l'entrée en vigueur rapide du Protocole. « Le FEM, en tant que mécanisme financier désigné de ce nouvel instrument légal, est pleinement engagé à en assurer l'entrée en vigueur la plus rapide possible. Le Protocole de Nagoya est le plus récent outil au service de ce qui marque 20 années de résultats importants d'investissement locaux pour des effets à l'échelle mondiale.», a déclaré Mme Barbut.

Notes aux éditeurs

Les chefs de gouvernements présents lors du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, septembre 2002) ont d'abord reconnu la nécessité d'un régime international pour promouvoir et sauvegarder le partage juste et équitable des avantages et ont demandé que les négociations soient menées dans le cadre de la CDB. La Conférence des Parties de la Convention a répondu à la demande lors de sa septième réunion, tenue en 2004, en confiant le mandat au Groupe de travail à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages de mettre en œuvre de façon efficace l'Article 15 (Accès aux ressources génétiques) et l'Article 8(j) (Connaissances traditionnelles) de la Convention et ses trois objectifs.

Le Protocole de Nagoya, permet un avancement significatif de l'objectif de la CDB sur le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques en fournissant une plus grande sécurité juridique et de la transparence tant pour les fournisseurs que pour les utilisateurs des ressources génétiques. Les obligations spécifiques visant à soutenir la conformité avec la législation nationale ou les exigences réglementaires de la partie fournissant les ressources génétiques et les obligations contractuelles reflétées dans des conditions mutuellement convenues sont une innovation importante du Protocole de Nagoya. Ces dispositions, ainsi que le respect des dispositions établissant des conditions plus prévisibles pour l'accès aux ressources génétiques contribueront à assurer le partage des avantages lorsque les ressources génétiques quittent une partie fournissant des ressources génétiques. En outre, les dispositions du Protocole sur l'accès aux savoirs traditionnels détenus par des communautés autochtones et locales, lorsque ces savoirs sont associés aux ressources génétiques, permettront de renforcer la capacité de ces collectivités à bénéficier de l'utilisation de leurs connaissances, innovations et pratiques.

En favorisant l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, et en renforçant les possibilités de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, le Protocole créera des incitations pour préserver la biodiversité, favoriser l'utilisation durable de ses composantes, et accroître la contribution de la biodiversité pour le développement durable et le bien-être humain. Le Protocole de Nagoya est disponible à l'adresse:

<http://treaties.un.org/doc/source/signature/2010/Ch-XXVII-8-b.pdf>

La Convention sur la diversité biologique (CDB)

Ouverte à la signature au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et entrée en vigueur en Décembre 1993, la Convention sur la diversité biologique est un traité international pour la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages de l'utilisation des ressources génétiques. Grâce à ses 193 Parties signataires, la Convention jouit de la participation quasi universelle des pays engagés à préserver la vie sur Terre. La Convention cherche à éliminer toutes les menaces qui pèsent sur la diversité biologique et les services offerts par les écosystèmes, notamment les menaces associées aux changements climatiques, au moyen d'évaluations scientifiques, du développement d'outils, de mesures et de procédés d'encouragement, du transfert de technologies et des pratiques exemplaires, et de la participation active et à part entière des parties prenantes compétentes, dont les communautés autochtones et locales, les jeunes, les ONG, les femmes et le milieu des affaires. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est un traité complémentaire qui vise à protéger la diversité biologique contre les risques possibles que posent les organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne. Cent cinquante-neuf pays et l'Union européenne sont parties au Protocole à ce jour. Le Secrétariat de la Convention et de son Protocole de Cartagena est situé à Montréal. www.cbd.int

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec David Ainsworth au +1 514 833 0196 ou à david.ainsworth@cbd.int ou Johan Hedlund au +1 514 287 6670 ou à johan.hedlund@cbd.int